

## REGLEMENT TOMBOLA « Waf@smart 2025 »

### ARTICLE 1 : OBJET

**WAFASALAF**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l'arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1<sup>er</sup> safar 1417 (18 juin 1996), désignée ci-après « WAFASALAF » organise du 24 novembre 2025 au 26 janvier 2026, une tombola gratuite et sans obligation dénommée « **Waf@smart 2025** ».

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, cette dernière devant être envoyée au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca ou à l'une des agences du réseau WAFASALAF.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 La Tombola « **Waf@smart 2025** » a pour but de faire gagner par tirage au sort, cent (100) personnes ayant contracté un prêt personnel, hors rachat de crédit à travers le produit Waf@smart en utilisant la signature électronique des documents de garanties dudit prêt.

La Tombola « **Waf@smart 2025** » sera organisée à l'échelle nationale.

2.2 Lesdits prêts personnels doivent être conclus et financés entre le 10 novembre 2025 et le 20 janvier 2026.

2.3 Le tirage au sort de la « **Waf@smart 2025** », concerne tout emprunteur ayant souscrit à un Prêt personnel tel que défini à l'alinéa 2.1 ci-dessus.

2.4. Sont exclus de cette opération :

- Les membres du personnel de WAFASALAF
- Toutes les personnes ayant moins de dix-huit (18) ans
- Les emprunteurs ayant souscrit à un dossier avec rachat de crédit
- Le Notaire désigné par WAFASALAF pour la consignation et le dépôt légal du présent règlement de tombola
- Le personnel du Notaire susnommé



### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes éligibles à l'offre publicitaire pourront participer à celle-ci dans les conditions suivantes :

3.1 Le tirage au sort est réalisé par WAFASALAF, dans les conditions suivantes :

- *Modalités de tirage* : Le tirage au sort s'effectuera en présentiel sous l'encadrement d'un notaire inscrit à l'ordre des notaires, à fréquence hebdomadaire à partir du 24 novembre 2025 au 26 janvier 2026.
- *Modalités d'attribution et remise des lots* :

Pour les gagnants résidants à Casablanca, les lots seront remis au siège social de WAFASALAF susmentionné. Pour les gagnants résidants hors Casablanca, les lots seront remis au niveau de l'agence principale de la ville où le client a contracté son crédit.

3.2 Les lots attribués aux gagnants seront transmis ou mis à leur disposition avant la date du 28 février 2026 dans les conditions définies dans l'article « Information des Gagnants ».

3.3 Les noms des Gagnants tirés au sort ne seront en aucun cas utilisés à des fins publicitaires.

3.4 Les frais d'accès à l'opération publicitaire sont à titre gratuit.

### ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur le(s) gain(s) suivant(s) :

	Nature des lots	Valeur commerciale par unité
<b>Lot 1</b>	Veste en toile rouge et verte Dima Maghreb	750 Dirhams
<b>Lot 2</b>	Thermos + ballon de foot Dima Maghreb	440 Dirhams
<b>Lot 3</b>	Maillot de l'équipe nationale	850 Dirhams

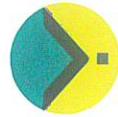
Les lots seront remis aux gagnants dans un délai ne dépassant pas le 28 février 2026.

### ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé à fréquence hebdomadaire à partir du 24 novembre 2025 au 26 janvier 2026 et se déroulera en présentiel, au sein des locaux de WAFASALAF sous l'encadrement d'un Notaire inscrit à l'ordre des notaires.

Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.





A l'issue de cette journée de tirage au sort, il sera ressorti dix (10) gagnants chaque semaine pendant 10 semaines, et la répartition des lots se fera comme suit :

### **1. Répartition des lots \_Semaine 1 à 5 :**

Pour les cinq premières semaines, les lots seront attribués selon l'ordre de désignation suivant :

- **Les 4 premiers gagnants de chaque semaine recevront le Lot 1 ;**
- **Les 2 gagnants suivants recevront le Lot 2 ;**
- **Les 4 derniers gagnants recevront le Lot 3.**

### **2. Répartition des lots \_Semaine 6 à 10 :**

Pour les cinq dernières semaines, l'attribution des lots sera ajustée comme suit :

- **Les 3 premiers gagnants de chaque semaine recevront le Lot 1 ;**
- **Les 4 gagnants suivants recevront le Lot 2 ;**
- **Les 3 derniers gagnants recevront le Lot 3.**

Par ailleurs, il sera établi une liste d'attente de vingt (20) gagnants dans la même journée dont chacun de ces derniers aura droit au gain si l'un des principaux gagnants, demeure injoignable après trois (3) relances téléphoniques.

Les gagnants inscrits sur la liste d'attente suivront le même ordre de classement et bénéficieront de la même répartition des lots que les gagnants principaux.

### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera les gagnants directement par téléphone.

Si l'un des gagnants reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse dans la même journée, WAFASALAF procèdera à l'appel des gagnants ressortis au niveau de la liste d'attente conformément à l'article 5 ci-dessus.

### **ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS**

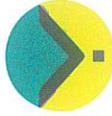
Les lots visés à l'article « Dotation » ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot gagné prévu dans le présent règlement.

### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, WAFASALAF sera en droit d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter à tout moment la Tombola, à l'unique condition d'en aviser les participants sur ses réseaux sociaux durant la date de validité de la participation à la présente Tombola, et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Investissement et de l'Economie Numérique – Service Local chargé de la Surveillance du Marché.

Dans ce cas, la responsabilité de WAFASALAF ne pourra être ni engagée ni recherchée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.



En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement de cette Tombola a fait l'objet d'un dépôt auprès du notaire **Maître Aïcha BENGHANEM** inscrite à l'ordre des notaires de Casablanca, sis à Espace porte d'Anfa, rue BAB EL MANSOUR. Bâtiment 3 (C), 2ème étage, Casablanca.

Le règlement de cette loterie est déposé auprès du Service local du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché qui est chargé d'en vérifier le déroulement.

#### **ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Par application des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément aux dispositions de la délibération de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) relative à la gestion des crédits et des garanties, WAFASALAF collecte et traite les données à caractère personnel des participants.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d'un droit: d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données recueillies au titre de sa participation, en s'adressant au service client WAFASALAF.

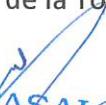
Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le n° A-GC-458/2025. (Anciennement autorisé sous le n° A-CG-206/2014).

#### **ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES**

Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de la liste des gagnants.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

Etabli à Casablanca, le 19.11.2026  
Par l'Organisateur de la Tombola, WAFASALAF

  
**WAFASALAF**  
72, Angle Rue Ram Allah  
et Bd. Abdelloumen - Casablanca  
Tél : 05 22 54 51 00 - Fax : 05 22 27 35 35